

Avoriaz, le 3 mars 2026

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ALDA
VENDREDI 26 DECEMBRE 2025
Office de Tourisme - 44 promenade du festival
74 110 AVORIAZ

La liste des personnes présentes ou représentées est consultable au bureau de l'ALDA.

Le livre de présence est signé lors de l'entrée en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Eric DUSSART.

Le Président appelle deux scrutateurs conformément au règlement. Messieurs GALLAND Albert et VELLEMAN Jean-Marc se portent volontaires.

Damien TRETHAU, Directeur de l'ALDA, est désigné comme Secrétaire de séance et sera assisté de Céline CASIER, Secrétaire de l'ALDA.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport moral du Président (Résolution 1).
2. Rapport de l'expert-comptable et approbation des comptes (Résolution 2).
3. Quitus de gestion (Résolution 3).
4. Renouvellement du tiers sortant du Syndicat au titre de l'exercice 2025/2026 (Résolution 4).
5. Information sur les procédures juridiques en cours.
6. Questions diverses.

Annexes :

- Annexe 1 : Bilan et compte de résultat 2024-2025 simplifiés.
- Annexe 2 : Budget 2024-2025 comparé aux comptes.

1/ RAPPORT MORAL DU PRESIDENT (résolution 1)

Mesdames, Messieurs,

Comme il en est d'usage, le rapport moral vous est communiqué à l'occasion de notre Assemblée Générale Ordinaire de fin d'année afin de vous rendre compte de la gestion financière de notre association et de vous informer de divers sujets pouvant intéresser notre communauté.

L'exercice comptable de l'ALDA court du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année comme pour de nombreux professionnels de la montagne. Le bilan financier dont vous pourrez prendre connaissance ci-dessous concerne l'exécution du budget 2024-2025 (désormais clôturé). Ce budget avait été voté par notre Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 2024 et se fondait sur une cotisation de fonctionnement fixé à 5,90 €/m².

I. BILAN FINANCIER - EXERCICE 2024-2025

a) Dépenses

Les postes de dépenses à la clôture sont globalement conformes à ceux qui avaient été votés pour le budget prévisionnel 2024-2025 et certaines économies ont été réalisées.

- **Achats** : Budget 110 100 € / Réalisé : 114 893 €

A noter pour cette rubrique « achats » que l'ALDA a été en mesure cette année de planter de nouveaux arbres, opération utile au remplacement de certains sujets malheureusement malades et ayant dû être abattus. En complément, notre équipe espaces verts a aussi procédé à la création de nouveaux massifs arbustifs ou fleuris afin d'agrémenter l'environnement paysager estival de la station.

- **Travaux et fournisseurs extérieurs** : Budget 674 677 € / Réalisé : 716 653 €

Ce dépassement s'explique essentiellement par :

- Un dépassement du poste logements de 11 493 €, l'ALDA étant confrontée comme bon nombre de professionnels locaux à la tension du marché locatif et à des coûts de location en progression constante.
- L'imputation de dépenses relatives à la mise en œuvre de l'offre d'accès FTTH passive induite par le jugement du Conseil d'Etat du 19 juin 2023 et dont l'enveloppe budgétaire avait été validée par le Syndicat ALDA du 15 mai 2024 : Les 27 912 € inscrits à la ligne « Construction offre FTTH passive » correspondent à l'installation de nombreuses armoires nécessaires à la sécurisation de points de desserte du réseau ALDA dans les immeubles et à la réalisation d'un fichier référentiel des adresses raccordées au réseau fibre optique de l'association.

- **Salaires et charges sociales** : Budget 763 700 € / Réalisé : 684 170 €

Comme l'année dernière, notre équipe espaces verts a été embauchée plus tardivement que prévu et les ressources humaines allouées au fonctionnement de l'accueil station ont été inférieures aux prévisions avec d'une part une gestion rigoureuse et d'autre part le recours à moins de personnel extra induit par un meilleur enneigement des stations de ski environnantes.

En parallèle, l'embauche prévue d'un nouvel assistant afin de consolider l'équipe de direction n'a pas été finalisée, générant une économie assez substantielle.

- **Divers** : Budget 144 800 € / Réalisé : 122 463 €

Cette différence s'explique d'une part par la facturation tardive de certains des investissements réalisés au cours de cet exercice qui vient minorer le poste amortissements à la clôture.

D'autre part, la quote-part d'amortissements provisionnés dans le projet de budget au titre d'investissements inattendus (cas d'urgence en cas de casse de gros matériel notamment) n'a pas été consommée.

b) Investissements

Le programme d'investissements validé par l'Assemblée Générale ALDA du 31 juillet 2024 a été respecté :

Objet	Budget 2024-2025	Réalisé
Renouvellement motoneige	26 000 €	25 132 €
Renouvellement de 5 radios et base défectueuse	5 000 €	4 689 €
Luge à bagages : acquisition de 300 unités	35 000 €	35 259 €
Signalétique accueil	1 000 €	1 489 €
Postes informatiques	1 500 €	1 098 €
Mobilier et électroménager	2 300 €	1 230 €

Le programme de remplacement des luges à bagages a été finalisé et le parc disponible a apporté toute satisfaction aux utilisateurs.

c) Recettes

La somme des recettes réalisées (1 695 646 €) est légèrement supérieure à celle qui avait été budgétée (1 671 582 €). Cette différence s'explique notamment par :

- La refacturation de la consommation électrique effectuée chaque année à la CCHC qui est gestionnaire de la coursive publique du SNOW (+ 4 000 €). Une régularisation de la consommation a en effet été effectuée à la suite de la fourniture d'un index erroné par le syndic de copropriété. Une demande a été formulée auprès de la CCHC pour qu'un compteur indépendant soit installé.
- La perception de produits financiers pour 12 581 €. Ces produits correspondent à une estimation des intérêts de ces divers placements à fin septembre 2025. Je vous rappelle concernant ce second point que le Syndicat ALDA du 26 décembre 2023 avait donné autorisation au Président de procéder au placement de partie de la trésorerie de l'ALDA.

d) Produits exceptionnels

La procédure intentée contre l'ALDA par l'opérateur NET and YOU avait été déposée au Tribunal de Commerce de Thonon les Bains. Cette juridiction n'étant pas compétente pour statuer sur cette plainte, cet opérateur avait été condamné au versement de 7 500 € de pénalités au titre de l'article 700 de procédure civile à la demande de l'ALDA (jugement du 25 janvier 2023). Cette pénalité a été acquittée au cours de l'exercice 2024-2025 et constitue un produit exceptionnel. Comme je vous en ai déjà informé, la plainte de NET and YOU a depuis été transférée au Tribunal de Commerce de Lyon. L'affaire est en cours.

e) Solde de l'exercice

Le projet de budget 2024-2025 voté en juillet 2024 par l'Assemblée Générale de l'ALDA présentait un solde déficitaire de 21 695 €.

Le solde de clôture définitif est bénéficiaire de 64 967 €.

Madame Catherine BOCQUET, expert-comptable de l'ALDA, procèdera à une présentation détaillée des comptes de l'association ainsi que des indicateurs financiers dans le cadre de notre Assemblée Générale Ordinaire du 26 décembre 2025.

II. URBANISME

a. Règlementation IMH

Le sujet de la réglementation sur les Immeubles de Moyenne Hauteur (IMH) fait l'objet d'informations régulières de l'ALDA portées à votre connaissance par le biais du bulletin Avoriazien et de ses procès-verbaux d'Assemblée Générale.

Le Conseil Communautaire de la CCHC du 8 juillet 2025 a acté le plan de financement permettant la mise en œuvre d'une ATEX (Appréciation Technique d'Expérimentation). Ce plan s'articule de la manière suivante :

- Participation de la CCHC et du Syndicat des copropriétaires de la résidence Capella (ex Multivacances),
- Recours à des subventions de l'Etat, de la Région et du Département,
- Solde pris en charge par la Commune de Morzine-Avoriaz après déduction des participations mentionnées ci-dessus.

Je tiens une nouvelle fois à remercier Madame Yannick TRABICHET (Présidente de la CCHC) et Monsieur Jean-François BERGER (Maire de Morzine-Avoriaz) pour leur engagement et leur soutien indéfectible dans ce dossier particulièrement complexe.

La CCHC qui endosse le rôle de coordinatrice dans ce dossier a depuis enclenché les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoires afin de nommer un groupement en charge d'élaborer les solutions techniques permettant de pérenniser le bois en tant que revêtement de façade à Avoriaz sur les immeubles relevant de cette réglementation. Très bonne nouvelle, un groupement d'ingénieurs spécialisés et d'architectes a dernièrement été missionné. Les études sont en cours et les tests de certification devraient théoriquement aboutir courant 2026.

Les résultats de ces études et tests devront ensuite être soumis à l'approbation d'un organisme certificateur.

b. Inscription de l'immeuble « Les Hauts-Forts 2 » au titre des monuments historiques

Vous en aurez peut-être déjà pris connaissance, l'immeuble « Les Hauts-Forts 2 » a été inscrit aux monuments historiques en date du 18 février 2025, cette procédure venant reconnaître l'intérêt historique, artistique et architectural de ce bâtiment qui rappelons-le, est l'un des premiers immeubles conçus à Avoriaz dans les années 60 par Jacques Labro et l'Atelier d'Architecture d'Avoriaz. Ce classement, le premier pour un immeuble à Avoriaz, vise à en assurer la protection et il induit parallèlement la consultation impérative des Architectes des Bâtiments de France pour l'examen de tout projet de travaux initié dans un périmètre de 500 mètres autour de cet immeuble. Gageons que ce classement viendra consolider la préservation de notre patrimoine architectural en complément des prescriptions du règlement d'urbanisme local.

Pour votre information, un autre immeuble de la station, « Le Sassafras » a également sollicité la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) afin de bénéficier de la même reconnaissance.

c. Enquête publique pour la modification n°3 du PLUIH et sa révision allégée n°2

L'enquête publique se déroule du 17 novembre au 19 décembre 2025, avant la tenue de notre Assemblée Générale, mais il apparaît toutefois important de vous faire part de cette procédure par le biais de ce rapport moral qui vous est adressé avant le terme de cette consultation citoyenne. Vous pouvez prendre connaissance du détail de la révision et des modalités d'intervention auprès du commissaire enquêteur sur le site internet de la Mairie (<https://www.mairie-morzine-avoriaz.com/actualites/enquete-publique-pour-la-modification-n3-du-pluih/>). La principale modification relative au règlement applicable à Avoriaz concerne la faculté pour les propriétaires de chalets de procéder à une extension de leur habitation : En cas d'adoption du nouveau texte, cette possibilité ne sera plus reproductible dans la durée de vie du règlement d'urbanisme.

d. Hôtel du Téléphérique

L'ALDA est régulièrement sollicitée par ses membres désireux de s'informer sur le devenir du permis de construire de l'Hôtel du Téléphérique déposé en 2020. Considérant que les travaux décrits dans la demande d'urbanisme n'ont jamais été entrepris, le permis de construire valant autorisation a été abrogé par la Mairie en date du 29 octobre 2025. Cet événement n'obère pas l'éventualité du dépôt d'un nouveau permis dans le futur.

III. PROCEDURE JURIDIQUE – TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

La procédure pour concurrence déloyale supposée intentée par NET and YOU se poursuit au Tribunal de Commerce de Lyon. Pour rappel, le processus de conciliation initial n'ayant pas abouti, la procédure poursuit son cours et fait l'objet d'échanges de conclusions entre les parties. La demande d'indemnisation initiale du plaignant de 924 670 € a été ramenée à 181 039 € à l'occasion de l'audience du 21 juin 2024 puis à 242 239

€ dans les écritures déposées à l'audience du 8 novembre 2024 et du 6 juin 2025. Le plaignant demande également 5000 € de pénalités au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Parallèlement et comme je vous en informais dans le cadre de notre Assemblée Générale du 28 juillet 2025, un nouvel intervenant s'est inséré dans cette procédure, à savoir la société INNOTTANK. Cette société a déposé des conclusions aux fins d'intervention volontaire à l'occasion de l'audience du 6 juin 2025. La demande d'indemnisation d'INNOTTANK dans sa globalité est à ce jour de 12 500 €. Cette affaire fait depuis l'objet d'échanges de conclusions de l'ALDA et INNOTTANK, l'ALDA contestant la recevabilité de l'intervention de cette société créée à la fin de l'année 2024, postérieurement aux faits invoqués par NET and YOU. Sa recevabilité fait en revanche l'objet du soutien de NET and YOU qui a déposé des écritures à cet effet courant novembre (tout en sollicitant 5 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile). Cet incident sera plaidé prochainement. L'ALDA a sollicité un report de l'audience initialement programmée le 4 décembre 2025, qui se tiendra le 12 février 2026.

IV. GESTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

La Mairie a repris le 15 novembre 2025 la gestion de ce service en régie. A notre connaissance, SUEZ (l'ancien exploitant) accompagne la Commune pour une période transitoire et des travaux de rénovation et de modernisation des réseaux devraient être entrepris d'après les déclarations de M. le Maire.

V. ECURIES

La réhabilitation des écuries est un sujet fréquemment évoqué depuis plusieurs années. L'équipe municipale, dès sa prise de fonction en mars 2024, a travaillé sur ce projet et un permis de construire a été déposé en février 2025.

Les marchés de travaux étant désormais attribués, nous savons que les opérations de démolition débiteront à l'issue de cette saison hivernale avec pour objectif incontournable un achèvement du chantier de reconstruction pour le début de la saison hiver 2026-2027.

Ce nouvel équipement va permettre d'augmenter le nombre de cochers, d'améliorer les conditions de séjour des équidés et considérablement améliorer les conditions de travail des cochers grâce à une infrastructure adaptée, moderne et répondant à toutes les normes en vigueur.

Je tiens à remercier l'équipe municipale pour son efficacité dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes cordiales et sincères salutations.

Eric DUSSART
Président de l'ALDA

La résolution n°1 « Approbation du rapport moral du Président » est soumise au vote de l'Assemblée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre total d'inscrits : 1369 voix

Nombre de voix présentes ou représentées : 963

Bulletins Nuls : 0

Bulletins Blancs : 0

Nombre d'ABSTENTIONS : 64

Nombre de voix exprimées : 899

Nombre de OUI : 848 (94,3%)

Nombre de NON : 51 (5,7%)

La résolution n°1 « Approbation du rapport moral du Président » est approuvée.

2/ RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE ET APPROBATION DES COMPTES (Résolution 2)

Madame Catherine BOCQUET, expert-comptable de l'ALDA, procède à la présentation des comptes de l'association clos au 30 septembre 2025.

A - CHARGES

	2024 - 2025	2023 - 2024
Charges de fonctionnement	815 064 €	786 371 €

Ce poste regroupe toutes les charges de l'association hormis les impôts, taxes et charges de personnel. Ces charges incluent les frais généraux de l'accueil, des espaces verts et de fonctionnement de l'association.

	2024 - 2025	2023 - 2024
Impôts et taxes	19 698 €	17 223 €

Ce poste regroupe la formation professionnelle continue ainsi que la taxe sur les salaires.

	2024 - 2025	2023 - 2024
Charges de personnel	672 124 €	646 310 €

Cette ligne associe les salaires bruts et charges patronales.

B – RECETTES

	2024 - 2025	2023 - 2024
Ressources associatives	1 589 109 €	1 518 063 €
Ventes de marchandises	16 779 €	14 832 €
Prestations vendues	57 188 €	55 089 €
Activité globale	1 663 076 €	1 587 984 €

Les ressources associatives correspondent aux cotisations annuelles perçues par l'ALDA calculées sur la base de 5,90 €/m² pour 2023.

Sont inclus aux prestations vendues la refacturation de l'entretien des espaces verts communaux à la Mairie de Morzine-Avoriaz (32 475,95 €) ainsi que le montant des remboursements d'assurance, produits d'avantages en nature (logement, nourriture) qui sont calculés sur l'effectif salarié.

	2024 - 2025	2023 - 2024
Produits de fonctionnement	1 713 509 €	1 639 914 €

C – RESULTAT

	2024 - 2025	2023 - 2024
Résultat courant non financier	47 771 €	6 898 €
Résultat financier	12 588 €	16 357 €
Résultat exceptionnel	7 500 €	0 €
Impôts sur les sociétés	- 2 892 €	- 3458 €
Résultat de l'année	64 967 €	19 797 €

Lorsque l'on déduit aux charges la dotation aux amortissements qui s'élève à 112 243 €, le résultat courant non financier s'élève à 47 771 €.

Mme BOCQUET explique ensuite que le résultat de l'année est obtenu :

- En additionnant à ce résultat non financier le résultat financier et exceptionnel,

- En lui déduisant les impôts sur les sociétés (2 892 € qui résultent des placements de partie de la trésorerie de l'association).

D – TRESORERIE

Mme BOCQUET rappelle que le résultat n'est pas égal à la trésorerie : ce dernier doit faire l'objet d'un retraitement afin d'évaluer la trésorerie réelle de l'association.

	2024 - 2025
Résultat de l'exercice	64 967 €
Charges sans décaissement de trésorerie	+ 112 243 €
Produits sans encaissement de trésorerie	0 €
Moins-values sur cessions d'immobilisations	0 €
Capacité à générer de la trésorerie (CAF)	177 210 €
Cette capacité doit être corrigée par l'ensemble des choix de financement	
Dons, legs en nature	0 €
Souscription d'emprunts	0 €
Subventions d'investissements	0 €
Autres financements	0 €
Total rentré	0 €
Investissements	- 105 901 €
Remboursements d'emprunts (Capital)	0 €
Remboursements sur autres financements	0 €
Total sorti	- 105 901 €
A reporter	71 309
Cette capacité doit être corrigée par l'ensemble des décalages liés à l'exploitation	
Report	71 309 €
Stocks	0 €
Créances usagers	- 36 371 €
Dettes fournisseurs	- 720 €
Autres créances	+ 28 880 €
Autres dettes	- 5167 €
Total des décalages	- 13 378 €
Mouvement net de trésorerie	57 931 €
Solde de trésorerie au 30/09/24	632 866 €
+ Mouvements de trésorerie 2024/2025	+ 57 931 €
Solde de trésorerie au 30/09/25	690 797 €

Mme BOCQUET explique que ce solde ne représente qu'une photographie de la trésorerie de l'ALDA au 30 septembre 2025 et que ce solde varie bien entendu en fonction des encaissements et des décaissements.

La résolution n°2 « Rapport de l'expert-comptable et Approbation des Comptes » est soumise au vote de l'Assemblée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre Total d'inscrits : 1369 voix

Nombre de voix présentes ou représentées : 963

Bulletins Nuls : 0

Bulletins Blancs : 0

Nombre d'abstentions : 52

Nombre de voix exprimées : 911

Nombre de OUI : 860 (94,4%)

Nombre de NON : 51 (5,6%)

La résolution n°2 « Rapport de l'expert-comptable et Approbation des Comptes » est approuvée

3/ QUITUS DE GESTION (Résolution 3)

La résolution n°3 « Quitus de Gestion » est soumise au vote de l'Assemblée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre Total d'inscrits : 1369 voix

Nombre de voix présentes ou représentées : 963

Bulletins Nuls : 0

Bulletins Blancs : 0

Nombre d'abstentions : 33

Nombre de voix exprimées : 930

Nombre de OUI : 879 (94,5 %)

Nombre de NON : 51(5,5%)

La résolution n°3 « Quitus de Gestion » est approuvée.

4/ RENOUELEMENT DU TIERS SORTANT DU SYNDICAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025 (résolution 4)

Sont membres sortants cette année :

Messieurs : BEDIN Frédéric, CLOUTIER Simon, FAUCHEUR Thomas, GALLAND Albert, VELLEMAN Jean-Marc.

Se portent candidats au renouvellement du tiers sortant au titre de l'exercice 2025/2026 :

TITULAIRE	SUPPLEANT(E)
M. BEDIN Frédéric	Mme MOREL Anne
M. CLOUTIER Simon	Mme CLOUTIER Hélène
M. FAUCHEUR Thomas	M. DURY Pascal
M. GALLAND Albert	M. BARDOT Jean-Marie
M. VELLEMAN Jean-Marc	M. TALOUD Frédéric

La résolution n°4 « Renouvellement du tiers sortant du Syndicat au titre de 2025-2026 » est soumise au vote de l'Assemblée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre total d'inscrits : 1369 voix

Nombre de voix présentes ou représentées : 963

Bulletins Blancs : 35 voix

Bulletins Nuls : 0

Résultat des votes :

Nombre de voix :

Monsieur FAUCHEUR Thomas (suppléant : Mr DURY Pascal)	875
Monsieur CLOUTIER Simon (suppléante : Mme CLOUTIER Hélène)	871
Monsieur GALLAND Albert (suppléant : Mr BARDOT Jean-Marie)	862
Monsieur VELLEMAN Jean-Marc (suppléant : Mr TALOUD Frédéric)	792
Monsieur BEDIN Frédéric (suppléant : Mme MOREL Anne)	791

Sont ainsi élus :

- 1- Monsieur FAUCHEUR Thomas (suppléant : Mr DURY Pascal)
- 2- Monsieur CLOUTIER Simon (suppléante : Mme CLOUTIER Hélène)
- 3- Monsieur GALLAND Albert (suppléant : Mr BARDOT Jean-Marie)
- 4- Monsieur VELLEMAN Jean-Marc (suppléant : Mr TALOUD Frédéric)
- 5- Monsieur BEDIN Frédéric (suppléant : Mme MOREL Anne)

Composition du Syndicat de l'ALDA au titre de l'exercice 2025-2026 :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. ARENS Emmanuel	M. ARMENTI Bruno
2	M. ARNEODO Thomas	Mme WOEHLE Marion
3	M. BEDIN Frédéric	Mme MOREL Anne
4	M. BURGER Bertrand	Mme BURGER Annick
5	M. CLOPPET Jean-Paul	M. CLOPPET Costa
6	M. CLOUTIER Simon	Mme CLOUTIER Hélène
7	M. COQUILLARD Georges	Mme NEDELEC Catherine
8	M. DUCLOUX Pascal	Mme COLLOUD Simone
9	M. DUSSART Éric	M. LACOMBE Hugues
10	Mme FAMOSE Annie	Mme BORGIE Sarah
11	M. FAUCHEUR Thomas	M. DURY Pascal
12	M. FAVIER Christian	M. DUSSAUCY Pascal
13	M. GALLAND Albert	M. BARDOT Jean-Marie
14	M. GIDOIN Francis	Mme GIDOIN Caroline
15	M. PASTEAU Frédéric	M. BARROIS Philippe
16	M. RICHARD Michel	Mme BARON Anaëlle
17	M. TAVERNIER Bernard	M. MOPTY Richard
18	M. VELLEMAN Jean-Marc	M. TALOUD Frédéric

5/ INFORMATION SUR LES PROCÉDURES JURIDIQUES EN COURS

a. Procédure diffamation à l'encontre de Guy DION

Procédure diffamation à l'encontre de Guy DION, Président de l'ALDA	
16 mars 2021	Réception procès-verbal de réquisition par les services de l'ALDA
	Suivront les auditions des membres de l'ALDA ayant participé au Syndicat et à l'AGO du 24 août 2020
26 décembre 2025	Aucune suite connue à cette date

b. Tribunal de Commerce de Lyon

I - Tribunal de commerce de Lyon - NET AND YOU

Cette procédure a fait l'objet d'informations régulières depuis son ouverture le 8 juin 2023 : AGO 250723 / AGO 261223 / AGO 310724 / AGO 261224 / AGO 280725	
Information Syndicat et AGO 26 décembre 2024	
13 septembre 2024	Dépôt des conclusions ALDA et renvoi au 8 novembre 2024 pour conclusions adverses
8 novembre 2024	Dépôt des conclusions NAY : Renvoi au 6 décembre 2024 pour nouvelles conclusions ALDA
6 décembre 2024	Affaire renvoyée au 17 janvier 2025 pour dépôt des écritures ALDA
Information Syndicat 9 juillet 2025 et AGO 28 juillet 2025	
17 janvier 2025	Affaire renvoyée au 28 janvier 2025 pour dépôt des écritures ALDA
28 février 2025	Dépôt des conclusions ALDA et dépôt de nouvelles conclusions NAY et renvoi au 28 mars 2025
28 mars 2025	Dépôt des conclusions ALDA et report au 25 avril 2025 pour dépôt des conclusions SUMNET et renvoi au 6 juin 2025 pour dépôt écritures NAY
6 juin 2025	Dépôt des conclusions NAY et renvoi au 4 juillet pour dépôt conclusions ALDA
4 juillet 2025	Affaire renvoyée au 12 septembre pour dépôt conclusions ALDA
Information Syndicat et AGO 26 décembre 2025	
12 septembre 2025	Demande report pour dépôt conclusions ALDA

Demande d'indemnisation NAY :

- Initiale : 924 670 € + 5 000 € art 700
- Juin 2024 : 181 039 € + 5 000 € art 700
- Novembre 2024 : 242 239 € + 5 000 € art 700
- Juin 2025 : 242 239 € + 5 000 € art 700

II - Tribunal de commerce de Lyon - INNOTTANK	
Information Syndicat 9 juillet 2025 et AGO ALDA 28 juillet 2025	
6 juin 2025	Conclusions en intervention volontaire INNOTTANK et renvoi au 4 juillet pour dépôt conclusions ALDA
4 juillet 2025	Affaire renvoyée au 12 septembre pour dépôt conclusions ALDA
Information Syndicat et AGO ALDA 26 décembre 2025	
12 septembre 2025	Dépôt conclusions ALDA + nouvelles conclusions INNOTTANK et renvoi au 10 octobre
10 octobre 2025	Dépôt conclusions ALDA. Affaire renvoyée au 30 octobre en formation collégiale pour fixation de l'incident
30 octobre 2025	Dépôt conclusions INNOTTANK et renvoi au 4 décembre pour plaidoirie

14 novembre 2025	Dépôt spontané conclusions NAY au soutien de l'intervention volontaire d'INNOTTANK*
4 décembre 2025	Dépôt conclusions INNOTTANK et renvoi au 12 février 2026 pour plaidoirie

Demande d'indemnisation INNOTTANK 6 juin 2025 :

- 2 500 € au titre de dommages et intérêts pour perte de chance de proposer une offre alternative aux résidents d'Avoriaz du fait d'un prétendu abus de position dominante.
- 5 000 € en réparation du préjudice moral occasionné.
- 5 000 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

*** Demande indemnisation NAY 14 novembre 2025 :**

- 5 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile (demande complémentaire au regard de celle formulée dans le cadre de l'instance principale)

6/ QUESTIONS DIVERSES

a. Ecuries

Mme VERDIE demande qui va supporter le financement de la réhabilitation des écuries.

M. Philippe BAUD (conseiller municipal) répond que la Commune va porter cet investissement (dans l'ordre de 4M€) qui sera partiellement subventionné par le département (1 M€) et par le FEDER (Fonds européen de Développement Régional à hauteur de 400K€).

M. BAUD ajoute que cette reconstruction va permettre d'accueillir davantage de cochers dans une infrastructure modernisée et répondant aux normes sanitaires en vigueur. Les travaux seront entamés fin avril 2026 et le nouveau bâtiment sera opérationnel pour le début de la saison hiver 2026-2027. La quasi intégralité des marchés de travaux ont été attribués et la réalisation de ce projet sera donc initiée quel que soit le résultat des prochaines élections municipales.

b. Gestion des réseaux d'assainissement et d'eau potable

Mme VERDIE demande quel est l'intérêt de la reprise des réseaux par la Mairie et les conséquences de ce transfert pour les résidents avoriaziens.

M. BAUD indique que le contrat historique avec SUEZ a été dénoncé et que la Commune a effectivement repris cette compétence ; un accompagnement a été demandé à SUEZ dans cette phase transitoire vraisemblable de 18 mois.

Le réseau d'eau n'était pas la propriété de l'ALDA mais du promoteur (SITI), qui disposait de la faculté de proroger ou non le contrat par périodes successives de 5 ans. À la dernière échéance, SITI a décidé de ne pas le renouveler.

Concernant la tarification du service, M. BAUD n'est pas en mesure de préciser si ce dernier fera l'objet d'une augmentation tarifaire. Il confirme la vétusté du réseau et que des travaux importants sont à envisager pour sa remise en état (tout en rappelant que l'adaptation du « réseau séparatif » devra être pensée, la séparation des eaux pluviales et usées n'étant pas traitée dans certains quartiers de la station).

c. Passages publics

Thibaud FAVRE déclare avoir alerté CCHC et ALDA concernant une problématique de sécurité incendie dans la courive publique de la résidence SNOW.

Damien TRETHAU répond que la remise à niveau de la porte coupe-feu du milieu de coursière a bien été effectuée par la CCHC.

M. DUSSART ajoute que l'ALDA est effectivement propriétaire du lot « coursière publique » mais que son entretien ainsi que les questions de sécurité relèvent de la compétence de la CCHC conformément aux dispositions de la convention de servitude en vigueur.

M. FAVRE constate que l'entretien courant de cette coursière est peu qualitatif.

Patrick BOULAY ajoute que l'accès à l'ascenseur au niveau inférieur est particulièrement dégradé.

M. DUSSART répond que ce sujet est régulièrement reporté à la CCHC et il confirme que l'entretien des coursives n'est effectivement pas optimal.

La CCHC sera de nouveau sollicitée.

d. Gestion des espaces verts

Thibaud FAVRE revient sur le sujet des espaces verts préalablement évoqué et demande si cette compétence ne devrait pas être du ressort de la Mairie.

M. DUSSART répond que non sachant que la Commune n'a pas vocation à entretenir des espaces privés. De plus, les discussions ALDA/commune avaient abouti à ce que l'association assure l'entretien des emprises communales à l'occasion des rétrocessions de 2014 (plateau, piste des Dromonts, boulevard des skieurs), l'ALDA disposant du savoir-faire et des ressources nécessaires (matériel et personnel), cette prestation est refacturée à la municipalité afin que l'ALDA n'en supporte pas le coût. Ce montage a aussi pour vertu de proposer un traitement homogène de la station entre les espaces privés et publics.

e. Rétrocessions

Pour M. FAVRE, le processus des rétrocessions manque de lisibilité et il demande si le protocole entre le lotisseur et la Mairie datant des années 60 prévoyait notamment le transfert de propriété des voiries et des réseaux souterrains. Il s'interroge sur le respect du planning d'origine.

M. GIDOIN déclare que ce processus ne prévoit pas de calendrier précis et qu'en principe, les rétrocessions sont effectuées lorsque les m² prévus par la convention d'aménagement ont été construits.

M. FAVRE s'interroge alors sur les coûts attenants à l'entretien des voiries et divers réseaux avant rétrocession en déclarant que des frais d'entretien apparaissent dans les budgets de l'ALDA.

Michel RICHARD (ancien conseiller municipal en charge d'Avoriaz) répond que c'est la commune qui est en charge de l'entretien des voiries depuis 1990. Concernant les passages publics plus spécifiquement, M. RICHARD explique que la compétence de leur entretien, initialement supportée par l'ALDA, a été transférée dans un premier temps à la commune puis à la communauté de communes sachant que ces divers passages sont considérés comme des voiries verticales.

M. FAVRE regrette qu'aucune information n'ait été formulée aux membres concernant la rétrocession des coursives.

Damien TRETHAU lui indique que les membres ont bien évidemment été informés de ces rétrocessions qui ont été votées par deux assemblées générales extraordinaires de l'ALDA : l'une en 2009 (Hauts-Forts et Fontaines-Blanches) et la seconde en 2014 (Sassanka, Multivacances, Snow et Alpages).

M. FAVRE demande quel est le statut du réseau d'éclairage public.

M. DUSSART répond qu'il appartient à la commune qui est donc chargée de sa maintenance.

f. ATEX

M. FAVRE demande un point d'information sur la procédure d'ATEX.

M. DUSSART répond que :

- C'est la CCHC qui a la compétence administrative dans cette affaire bien que la Mairie contribue largement au financement des études qui seront réalisées.
- Un appel à candidature a été publié afin de retenir le groupement de spécialistes qui réalisera cette étude ; la résidence Capella (ex-Multivacances) a maintenant remplacé le Snow initialement retenu.
- Stéphane PUGIN-BRON (Directeur CCHC) qui sera présent ce jour à la réunion d'information publique pourra donner des précisions sur l'état d'avancement de ce processus.

g. Signalétique directionnelle

Thibaud FAVRE demande pourquoi l'ALDA finance la signalétique directionnelle de la station, cette mission devant être selon lui assumée par la Commune ou l'office de tourisme.

Damien TRETHAU répond que le coût de cette signalétique a entièrement été pris en charge par la municipalité et il explique que la ligne signalétique portée au budget ALDA concerne l'amélioration de la signalétique de l'accueil station dont l'association est en charge.

M. FAVRE demande si la gestion du « sans voiture » ne devrait pas être assumé par la Commune.

M. DUSSART répond que cette question est régulièrement posée et qu'il a été décidé que seule l'ALDA pouvait assumer le budget de fonctionnement de cette cellule propre au lotissement (accueil 24/24, informations, coordination des transports, garantie de la station sans voiture,...).

M. DUSSART rappelle qu'un point sensible concerne toutefois la gestion de la saturation de l'accès et des parkings de la station qui peut impliquer une action de l'ALDA sur la route d'accès à Avoriaz, c'est-à-dire en dehors du périmètre du lotissement.

La position de l'ALDA est la suivante :

- Refus que des salariés de l'ALDA effectuent la circulation sur la route départementale.
- Les équipes ALDA interviennent uniquement sur la plateforme de Serausais pour :
 - Accueillir les visiteurs
 - Expliquer le fonctionnement de la station sans voiture
 - Orienter vers les divers guichets et services

h. EMA (Express Morzine Avoriaz)

Thibaud FAVRE évoque l'actuelle contribution de l'ALDA versée à la SERMA permettant l'allongement du fonctionnement sur les créneaux nocturnes du 3S et demande si une réflexion a déjà été entamée sur les horaires de l'éventuelle liaison Morzine-Prodains.

M. DUSSART répond qu'en l'absence de calendrier de réalisation de l'EMA, cette question est prématurée. Il précise par ailleurs que la participation actuelle est contrebalancée par une participation financière réciproque et équivalente de la SERMA au fonctionnement de l'accueil station.

i. Centre commercial du SNOW

Patrick BOULAY reporte l'état déplorable de la terrasse du centre commercial du Snow située devant la pharmacie et demande si l'ALDA peut entreprendre une action au niveau de cette copropriété.

D. TRETHAU répond que le problème est en cours de résolution et que des travaux de réparation semblent prévus.

j. Eclairage de mise en valeur de la falaise

M. TASSIN signale un dysfonctionnement de cet éclairage.

Ce problème sera transmis au responsable des services techniques communaux.

k. Agrandissement d'un chalet route des Rennes – Jambes de force obliques

M. BAISAMY demande si cette architecture est conforme à la charte locale.

M. DUSSART répond que ce type de pilier peut effectivement faire l'objet d'un débat qui a été ouvert il y a plusieurs années avec l'agrandissement entrepris sur les chalets de la Combe et l'apposition de jambes de force obliques. Il ajoute que cette réalisation ne semble pas représenter une infraction au plan local d'urbanisme local mais qu'à son appréciation, elle dénote avec le standard architectural originel d'Avoriaz (poteaux verticaux ronds et blancs) auquel il est fortement attaché.

M. DUSSART rappelle que tout projet d'aménagement est soumis à l'examen consultatif de la commission urbanisme de l'ALDA mais que c'est la Mairie qui demeure souveraine concernant les décisions d'autorisation de travaux.

Concernant les jambes de force obliques de ce chalet, la commission urbanisme de l'ALDA avait demandé au pétitionnaire de modifier le projet pour revenir à des poteaux blancs verticaux.

I. Service postal

M. FAVRE fait part d'un récent problème de réception de son courrier et de son contact avec la poste de Morzine qui aurait pour projet d'installer des boîtes à lettres au niveau de l'accueil station ; il demande si l'ALDA a été approchée.

M. DUSSART répond que non et que ce type d'installation ne semble pas être à l'ordre du jour à l'accueil, le mode opératoire retenu pour la distribution du courrier en saison hivernale répondant aux besoins de la station et de ses usagers (prise en charge du facteur par les services de la STA avant distribution aux syndicats ou bien directement aux chalets). Il ajoute que si des boîtes à lettres devaient être installées dans les halls des immeubles, cette opération ne serait pas du ressort de l'ALDA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h52.

Nous rappelons que les bulletins de vote et grilles de répartition des voix, sont consultables au Secrétariat de l'ALDA, sur simple demande.

Le Président de l'ALDA
Eric DUSSART

Le Secrétaire de séance
Damien TRETHAU

A blue ink signature of Eric Dussart, consisting of a stylized 'E' followed by 'Dussart' and a long horizontal flourish underneath.A black ink signature of Damien Trethau, featuring a stylized 'D' and 'T' with a horizontal line extending to the right.

Les annexes de ce procès-verbal sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'ALDA à l'adresse : <http://www.alda-avoriaz.eu>
(Onglet Documents ⇨ Documents officiels).

Vous pouvez également vous adresser à nos services pour obtenir ces documents par courriel.